

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

07 juin 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

42 rue du 14 Juillet

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement 42 rue du 14 Juillet, qui sera
réalisé par Madame Mireille LABERTHE.

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Mercredi 12 juin 2024 au Jeudi 13 juin 2024, Madame Mireille LABERTHE est autorisée à stationner avec un camion de déménagement de 16M, immatriculé GH-592-WV, soit 4 places au plus près du n°42 rue du 14 Juillet pendant les périodes de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 03 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement du déménagement.

ARTICLE 04: Madame Mireille LABERTHE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, Madame Mireille LABERTHE devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des déménagements.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, les Services Techniques Municipaux ainsi que le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

